



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 14 AVR. 2022

ARRETE Temporaire de travaux et de réservation d'emplacement PROLONGATION

N° Départ : 537/2022/162/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **28/04/2022**
 - de l'**entreprise BUSSONE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacement,
 - nature des travaux : **rénovation intégrale d'un bâtiment pour le compte de la CCVG,**
 - lieu : **place général De Gaulle à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 08/04/2022 au 31/07/2022.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de régler la circulation **place général De Gaulle à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de réservation d'emplacement est accordée à l'entreprise **BUSSONE** pour des travaux cités dans la demande.
- lieu : **place général De Gaulle à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 08/04/2022 au 31/07/2022.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **BUSSONE** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - en raison de la proximité du chantier avec la place générale De Gaulle, il est demandé à l'entreprise **BUSSONE** de mettre en place un périmètre de sécurité tout autour du chantier (voir plan en pièce jointe),
 - pour les besoins de l'entreprise **BUSSONE**, 4 places de stationnement seront réservées sur le parking **REZZONICO** (voir plan),
 - en raison du marché hebdomadaire aucune livraison ne sera tolérée le mercredi matin et ce jusqu'à 14h00,
 - pour les livraisons, l'itinéraire suivant devra être respecté : sortie 7 les Terrins, rue de la république, avenue de la Liberté et prendre la rue de la Serre jusqu'à la place général De Gaulle,
 - l'entreprise **BUSSONE** sera chargée de mettre en place les panneaux d'information afin de sensibiliser les automobilistes à la présence de camions de chantier,
 - un constat d'huissiers devra être fourni à la commune avant le commencement du chantier,
 - les phases de coulage de plancher devront faire l'objet d'une demande exceptionnelle et ponctuelle. Le lundi devra être privilégié en raison de la fermeture des commerces,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **BUSSONE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **BUSSONE**.
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



